

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2014 0209

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE PAR LA SOCIETE L&M BATIMENT, DU LUNDI 05 JANVIER 2015 AU VENDREDI 23 JANVIER 2015 INCLUS, POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT, 147 RUE CLAIRE MENIER, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande, reçue en mairie le 05 décembre 2014, de la société L&M Bâtiment, représentée par Monsieur Hélio RODRIGUES, domiciliée 40 avenue des Marronniers à Brunoy (91800), aux fins d'être autorisée à poser un échafaudage, du lundi 05 janvier 2015 au vendredi 23 janvier 2015 inclus, pour des travaux de ravalement, 147 rue Claire Menier, à Noisiel (77186),
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : la société L&M Bâtiment, représentée par Monsieur Hélio RODRIGUES, domiciliée 40 avenue des Marronniers à Brunoy (91800), est autorisée à poser un échafaudage, du lundi 05 janvier 2015 au vendredi 23 janvier 2015 inclus, pour des travaux de ravalement, 147 rue Claire Menier, à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : L'installation de l'échafaudage est placée sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 4 : La pose de l'échafaudage tubulaire se fera dans les conditions suivantes :

- Une protection sera installée sur l'échafaudage afin d'éviter les projections sur la voirie et devra être munie d'un système rétro fléchissant de nuit.
- Toutes les précautions et les mesures de sécurité seront prises par le demandeur et/ou l'entreprise qu'il aura missionnée afin d'assurer la continuité de la circulation piétonne sans risque pour les piétons.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0209
portant autorisation de poser un échafaudage, du lundi 05 janvier 2015 au vendredi 23 janvier 2015 inclus, 147
rue Claire Menier, à Noisiel (77186),

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
- la RATP,
- SIETREM,
- la Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 13 DEC. 2014

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 DEC. 2014
Affiché le	18 DEC. 2014
Notifié le	19 DEC. 2014
Publié le	18 DEC. 2014

2/2

